

**PROJET : APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION, LA
SECURISATION ET LA DURABILITE DU TRANSPORT FLUVIAL
DANS LA ZONE CICOS**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE LA
FOURNITURE DES CONTENEURS OU BACS A DECHETS A INSTALLER DANS
LES PORTS FLUVIAUX PILOTES DES ETATS MEMBRES DE LA CICOS**

Mandataire : Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

Type de marché : Fournitures

Intitulé de l'activité : Elaboration et mise en œuvre des règlements communs de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les Etats membres de la CICOS

Interlocuteur : Dr. Dorice KUITCHA épouse KENGNI,
Coordonnateur du Projet

**Date limite de
dépôt de l'offre :** 24 septembre 2021



1. Remarques générales

Ce document définit les Termes de Référence pour un contrat entre la CICOS et les prestataires chargés de fournir les équipements (conteneurs ou bacs) de gestion des déchets solides à la CICOS et dans les Etats membres.

2. Contexte et justification

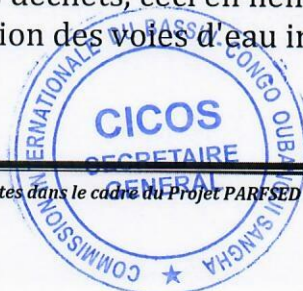
Conscients des enjeux du développement dans le bassin du Congo, les Chefs d'Etat de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999, l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Cet Accord donne à la CICOS le mandat d'assurer la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

L'état de lieux réalisé par le Secrétariat Général de la CICOS sur la gestion des déchets dans les principaux ports fluviaux/débarcadères et à bord des unités fluviales navigant sur les voies d'eau intérieures des Etats membres de la CICOS et adopté par décision n°015/CICOS-CM.15 du 02 juin 2021, révèle entre autre, la très faible existence des équipements de collecte, de transport et de stockage des déchets au niveau des ports ; l'inexistence dans les Etats membres de la réglementation en matière de gestion des déchets provenant des unités fluviales ; l'inexistence des équipements de collecte et de traitement des déchets à bord des unités fluviales ; le déversement sans contrôle des déchets sur les plateformes portuaires, sur les berges des cours d'eau et même dans les fleuves (Congo et Ogooué) ainsi que les impacts dus à la mauvaise gestion des déchets, perceptibles notamment sur le plan environnemental, sanitaire et transport fluvial.

La pollution la plus caractéristique est non seulement celle liée aux effluents déversés par les industries et les ménages dans les cours d'eau, mais aussi ceux rejetés sans contrôle au niveau des plateformes portuaires issues des activités commerciales autour de ceux-ci et provenant également des bateaux.

Afin de contribuer à la réduction de cette pollution, le Secrétariat Général de la CICOS compte acquérir et mettre en place dans les principaux ports fluviaux, les équipements (conteneurs ou bacs) de collecte des déchets, ceci en lien avec l'une de ces missions principales qui porte sur la préservation des voies d'eau intérieures.



A cet effet, le Secrétariat Général de la CICOS se propose de sélectionner des fournisseurs qui vont l'appuyer dans l'acquisition de ces outils réglementaires de gestion des déchets portuaires.

Cette sous activité 4 intitulée « **Acquisition des équipements de collecte des déchets portuaires** » découle de l'activité 2 : « **Elaboration et mise en œuvre des Règlements communs relatifs à la gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les Etats membres de la CICOS** » du Projet « **Appui à la Réglementation, la Facilitation, la Sécurisation et la Durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS** » (PARFSED) financé par l'Union Européenne dans le cadre du 11^{ème} FED.

3. Objectifs de la prestation

Le présent avis à manifestation d'intérêt lancé par la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) a pour objet de fournir les équipements (conteneurs ou bacs) de collecte des déchets solides qui seront installés dans les plateformes portuaires pilotes des Etats membres de la CICOS.

4. Caractéristiques des équipements

Le tableau ci-dessous présente les spécifications techniques des équipements à livrer.

| Spécifications techniques | |
|--|---|
| Conteneur ou bac à déchets solide avec couvercle et 4 roues | |
| Volume | 660 litre |
| Quantité par pays | <ul style="list-style-type: none"> - République d'Angola : 5 - République du Cameroun : 4 - République Centrafricaine : 5 - République du Congo : 5 - République Démocratique du Congo : 6 - République Gabonaise : 5 |
| Matières | Polyéthylène haute densité (PEHD) stabilisé aux UV |
| Roue dia | 160 mm à bandage caoutchouc souple |
| Dim. (mm) | H. 1165 X L. 1265 X P. 775 |
| Poids hors charge | 38 Kg |
| Charge utile | 250 Kg. |
| Couleur cuve | Gris, Vert ou autre couleur |
| Couleur couvercle | Gris, Vert ou autre couleur |
| Bouchon de vidage (ouverture au fond facilitant l'écoulement) | |



Le financement est assuré par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918.

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions du présent avis à manifestation d'intérêt.

5. Résultats attendus :

- les fournisseurs sont sélectionnés ;
- les équipements (conteneurs ou bacs) de collecte des déchets solides sont acquis ;
- les équipements (conteneurs ou bacs à déchets) de collecte des déchets solides sont livrés dans chacun des 6 Etats membres de la CICOS.

6. Profil des fournisseurs :

- les fournisseurs doivent avoir l'expérience dans la vente des équipements sollicités ;
- être une structure avec spécialisation dans le domaine de la vente des équipements et accessoire d'entretien ;
- disposer d'un stock des équipements sollicités ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française et ou portugaise orale et écrite;
- être implanté dans un Etat membre de la CICOS.

7. Lieux de livraison, nombre d'équipements et délai de livraison

Compte tenu de caractère spécifique équipements à acquérir, les appels d'offres seront lancés dans chacun des 6 Etats membres de la CICOS.

Les quantités, les sites ainsi que la ville de livraison de ces équipements (conteneurs ou bacs à déchets) sont consignés dans le tableau ci dessous.

Pays : République Centrafricaine

| DESIGNATION | LIEU DE RECEPTION ET QUANTITES PAR SITE | VILLE/PAYS | QUANTITES TOTALES |
|--|---|----------------------------------|-------------------|
| Conteneur ou bac à déchets solide sur 4 roues avec couvercle | - Port amont de Bangui (1), - Port centrale de Bangui (2) - Port aval de Bangui (2) | Bangui/République Centrafricaine | 5 |

Le délai des livraisons est de **15 jours ouvrable** à compter de la date d'entrée en vigueur des contrats.



8. Composition des offres

Les dossiers des candidat(e)s intéressé(e)s par la présente offre devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- une proposition technique ;
- une proposition financière ;
- une demande accompagnée des pièces justificatives.

NB : Les prestataires doivent inclure les frais de transport des équipements dans leur proposition financière.

NB : Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas traités.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **24 septembre 2021 à 16h**.

Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

9. Lieu de dépôt des candidatures

Les personnes désireuses de répondre à cet avis sont priées d'envoyer leur dossier de candidature par voie électronique ou par courrier physique sous pli fermé et adressés au :

Secrétaire Général de la CICOS, avec la mention « Fourniture des conteneurs ou bacs à déchets à installer dans les principaux ports fluviaux pour le compte du Projet PARFSED de la CICOS » et à l'adresse suivante :

**Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS)
24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3^{ème} étage,
Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo.
B.P 12645**

E-mail : cicos_inst@yahoo.fr

Avec copie aux adresses suivantes : **dokuitcha@gmail.com** et **ahembina.gabin@yahoo.fr**

